



### ACTUALITÉS

*Le développement de l'apprentissage dans la fonction publique*

*La circulaire de la rentrée 2017*

*Le séminaire sur « La Qualité dans les CFA »*

*Les campus des métiers et des qualifications*

### RÉGLEMENTATION

*L'aide financière pour les apprentis de moins de 21 ans*

*L'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial*

*Les expérimentations relatives à l'affectation des fonds libres du quota de la taxe d'apprentissage et à l'extension de l'apprentissage jusqu'à trente ans*

*La modernisation de la médecine du travail*

*Les priorités du programme Erasmus+*

### DIPLÔMES

*CAP – BEP – BP – MC – BTS – Certifications professionnelles*

### DOCUMENTATION-SITES

*La circulaire de la rentrée 2017*

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Najat Vallaud-Belkacem, a présenté le 9 mars dernier, les principales mesures qui entreront en vigueur à la rentrée prochaine et qui mobiliseront tous les acteurs de l'École.



Concernant l'enseignement professionnel, les mesures suivantes sont signalées :

- **L'ouverture en accord avec les régions de 500 nouvelles formations en alternance dans les lycées professionnels ciblés sur les métiers de demain et les métiers en tension, du CAP au BTS.** L'objectif est de favoriser une meilleure insertion professionnelle des jeunes et de leur ouvrir plus largement des possibilités de poursuites d'études ;
- **La création de 10 000 places de BTS sur cinq ans et la mise en place de l'expérimentation Bac Pro-BTS dans trois régions académiques (Bretagne, Bourgogne-Franche-Comté et Hauts-de-France) pour garantir la poursuite d'études des bacheliers professionnels ;**
- **Le développement des Campus des métiers et des qualifications** avec le 5<sup>ème</sup> appel à projets ;
- **L'expérimentation, à compter de la rentrée 2017, pendant trois ans de l'admission des élèves de baccalauréat professionnel en sections de technicien supérieur** sur avis favorable du conseil de classe de l'établissement d'origine dans trois régions académiques, la Bretagne, la Bourgogne-Franche-Comté et les Hauts-de-France.

Pour consulter la circulaire de la rentrée 2017 n° 2017-045 du 9 mars 2017 :

[http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=113978](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=113978)

Pour télécharger le dossier de presse « Préparer la rentrée 2017 » :

[http://cache.media.education.gouv.fr/file/Actu/87/2/2017\\_preparer\\_la\\_rentr\\_ee\\_728872.pdf](http://cache.media.education.gouv.fr/file/Actu/87/2/2017_preparer_la_rentr_ee_728872.pdf)

## ACTUALITÉS

*Le développement de l'apprentissage dans la fonction publique*

*Discours du président de la République à l'occasion de l'événement « L'apprentissage dans la fonction publique »*

Dans son discours prononcé à l'occasion de l'événement « *L'apprentissage dans la fonction publique* » le 13 février dernier à l'Élysée, le président de la République a fait un point sur le recrutement des apprentis dans les trois versants de la fonction publique, deux ans après le lancement du plan de relance de l'apprentissage.

Notamment : **Aujourd'hui, il y a « 8300 apprentis dans les fonctions publiques (Etat, collectivités locales et hôpitaux) »,** proche de l'objectif des 10 000 apprentis attendus d'ici la fin 2017.

La répartition de ces apprentis se fait pour « **la moitié d'entre eux au sein de l'éducation nationale pour des métiers et des tâches très diverses** », pour 1000 d'entre eux au ministère de l'intérieur et également 1000 au ministère de la défense. Le ministère de l'économie et des finances en accueille 500 et les ministères du travail, de la justice et de l'agriculture et de l'agriculture en accueillent chacun 200. Des apprentis sont également recrutés à la présidence de la République.

Pour écouter l'intégralité du discours du Président de la République :

<http://www.elysee.fr/videos/new-video-89/>

Sur le site du Gouvernement :

<http://www.gouvernement.fr/action/le-plan-de-relance-de-l-apprentissage>

## Le séminaire sur « La Qualité dans les CFA »

Le séminaire sur « La qualité dans les CFA » s'est tenu au Ministère des affaires sociales et de la santé à Paris, le 6 mars 2017. Organisé par la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social avec l'appui du Centre Inffo, il a permis notamment de comprendre les enjeux d'une démarche qualité pour un CFA et de présenter l'outil d'autodiagnostic qualité proposé par le Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles.



Pour consulter le programme du séminaire sur « La qualité en apprentissage » :

[http://eduscol.education.fr/educnet/cnraa/ressources/seminaire-qualite/seminaire\\_qualite\\_dans\\_les\\_cfa\\_06-03-2017.pdf](http://eduscol.education.fr/educnet/cnraa/ressources/seminaire-qualite/seminaire_qualite_dans_les_cfa_06-03-2017.pdf)

Pour revivre le séminaire sur « La Qualité dans les CFA » :

[http://www.fcu.fr/wp-content/uploads/2016/11/guide\\_dautodiagnostic\\_des\\_cfa\\_-\\_cnepof-414942.pdf](http://www.fcu.fr/wp-content/uploads/2016/11/guide_dautodiagnostic_des_cfa_-_cnepof-414942.pdf)

## Les campus des métiers et des qualifications

### Le cinquième appel à projets



Dans une lettre adressée le 10 février 2017 aux rectrices et recteurs d'académie, la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a lancé le cinquième appel à projets pour la création de Campus des métiers et des qualifications.

Cette lettre précise les objectifs du cinquième appel à projets qui devront être traduits dans le dossier de candidature (annexes 1 et 2). Les projets conjoints des recteurs et des présidents de région doivent être remis au plus tard le 30 juin 2017 à l'adresse : [campus-metiers@education.gouv.fr](mailto:campus-metiers@education.gouv.fr)

Rappelons qu'à l'issue des quatre premières vagues de labellisation, 77 Campus des métiers et des qualifications ont été labellisés, dans des champs d'activités très divers.

« Il s'agit donc de poursuivre cette dynamique et de compléter la carte nationale qui se dessine en recherchant les équilibres territoriaux et sectoriels. La dimension transfrontalière, européenne ou internationale des formations représente un élément notable dans la labellisation d'un Campus qui doit répondre à la volonté du ministère de développer le programme Erasmus+ pour les élèves de la voie professionnelle ».

A l'occasion de ce nouvel appel à projets, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a publié « Le livret des bonnes pratiques » qui complète le guide « Campus des métiers et des qualifications : enjeux, mise en œuvre et pilotage » édité en 2016. Destiné aux porteurs de projets, il présente les nombreuses innovations repérées au sein des 77 Campus.



Pour consulter « Le livret des bonnes pratiques » :

[http://cache.media.education.gouv.fr/file/02\\_fevrier/09/9/Livret\\_des\\_bonnes\\_pratiques\\_Campus\\_des\\_metiers\\_et\\_des\\_qualifications\\_fevrier\\_2017\\_716099.pdf](http://cache.media.education.gouv.fr/file/02_fevrier/09/9/Livret_des_bonnes_pratiques_Campus_des_metiers_et_des_qualifications_fevrier_2017_716099.pdf)

## Les campus des métiers et des qualifications labellisés au titre de la quatrième vague

- L'arrêté du 9 février 2017, publié au JO n° 36 du 11 février 2017, fixe la liste des 26 Campus des métiers et des qualifications retenus dans le cadre du quatrième appel à projets lancé le 14 avril 2016.

Pour consulter l'arrêté du 09 février 2017 :

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?jessionid=DA427BEB8E D15C4DE8CDAA318D80DAF6.tpdila19v\\_3?cidTexte=JORFTEXT000034024410&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000034024178](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?jessionid=DA427BEB8E D15C4DE8CDAA318D80DAF6.tpdila19v_3?cidTexte=JORFTEXT000034024410&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000034024178)

- L'arrêté du 20 avril 2017 (JO n° 96 du 23 avril 2017) modifie l'arrêté du 9 février 2017 fixant la liste des campus des métiers et des qualifications établie au titre de l'appel à projets du 13 avril 2016.

La liste est complétée par « le Campus des métiers et des qualifications du transport, de la logistique et du commerce de gros (Occitanie/ Montpellier/ Aude, Gard, Hérault, Pyrénées-Orientales) » soit, au total, 27 Campus des métiers et des qualifications.

Pour consulter l'arrêté du 23 avril 2017 :

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?jessionid=730586BE027D243D62A21EC811AB7830.tpdila20v\\_2?cidTexte=JORFTEXT000034455425&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000034455175](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?jessionid=730586BE027D243D62A21EC811AB7830.tpdila20v_2?cidTexte=JORFTEXT000034455425&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000034455175)

## RÉGLEMENTATION

### La création d'une aide financière pour les apprentis de moins de vingt et un ans

Le décret n° 2017-267 du 28 février 2017 crée une aide financière pour les apprentis âgés de moins de vingt et un ans recrutés entre le 1<sup>er</sup> juin 2016 et le 31 mai 2017 afin d'améliorer leur pouvoir d'achat. Versée par l'Etat au titre de la campagne d'apprentissage 2016-2017, elle est fixée à 335 euros.

L'article 2 précise notamment que :

« Le montant de l'aide forfaitaire est fixé à 335 euros, quelle que soit la durée du contrat d'apprentissage. L'apprenti signataire de plusieurs contrats d'apprentissage au cours de la période mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> ne peut bénéficier de cette aide qu'une seule fois. L'aide est cumulable avec toutes les autres aides perçues par le bénéficiaire, y compris les prestations sociales. Il n'est pas tenu compte de cette aide pour la détermination des plafonds de ressources du foyer fiscal de rattachement de l'apprenti pour le bénéfice de prestations sociales. Elle est incessible et insaisissable. »

Ce texte est en vigueur depuis le 3 mars 2017.

Pour consulter le décret n° 2017-267 du 28 février 2017 instituant une aide financière en faveur des jeunes apprentis :

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?jessionid=215EFA716F1D5AEBFE0ED2D97C175ECF.tpdila19v\\_3?cidTexte=JORFTEXT000034112135&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT00034111791](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?jessionid=215EFA716F1D5AEBFE0ED2D97C175ECF.tpdila19v_3?cidTexte=JORFTEXT000034112135&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT00034111791)

## *L'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial*

Le décret n° 2017-199 du 16 février 2017, relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial, fixe les dispositions réglementaires relatives à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial, concernant la rémunération des apprentis (chapitre II) et la possibilité de passer convention avec une personne morale de droit public ou un employeur soumis aux dispositions du code du travail pour compléter la formation de l'apprenti (chapitre I).

### La rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial (chapitre II)

« Art. D. 6272-1. - Le salaire perçu par l'apprenti en application de l'article L. 6227-7 du code du travail est égal au salaire minimum de l'apprenti dans le secteur privé fixé par les articles D. 6222-26 à D. 6222-30, D. 6222-33 à D. 6222-34, R. 6222-54 et D. 6522-2. »

« Art. D. 6272-2. - Les pourcentages de rémunération fixés aux articles précités et applicables aux apprentis dans le secteur public non industriel et commercial sont uniformément majorés de 10 points lorsque l'apprenti prépare un diplôme ou titre de niveau IV et de 20 points lorsque l'apprenti prépare un diplôme ou titre de niveau III. Une majoration de 20 points peut également s'appliquer aux apprentis préparant un diplôme ou titre de niveau II ou I. »

### Conventionnement de l'apprentissage avec une personne morale de droit public

« Art. D. 6271-1. - Lorsqu'une personne morale de droit public mentionnée à l'article L. 6227-1 n'est pas en mesure de proposer des tâches ou ne dispose pas des équipements ou techniques recouvrant l'ensemble des besoins de formation pratique nécessaires à l'obtention du diplôme ou du titre à finalité professionnelle inscrit au répertoire national des certifications professionnelles préparé par l'apprenti qu'elle emploie, elle peut conclure une convention avec une autre personne morale de droit public ou un employeur soumis aux dispositions du présent code afin de permettre à l'apprenti de compléter sa formation pratique. Elle doit toutefois assurer plus de la moitié de la durée de la formation pratique exigée par le diplôme ou le titre préparé par l'apprenti. Pendant l'exécution de la convention, l'apprenti continue de suivre les enseignements dispensés par le centre de formation d'apprentis ou la section d'apprentissage auquel il est inscrit et doit se conformer au règlement intérieur qui s'applique dans la structure d'accueil au sein de laquelle il effectue sa formation pratique. »

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034061473&dateTexte=&categorieLien=id>

## *Les expérimentations relatives à l'affectation des fonds libres du quota de la taxe d'apprentissage et à l'extension de l'apprentissage jusqu'à trente ans*

Les cahiers des charges relatifs aux expérimentations mentionnées respectivement aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ont été publiés au JO n° 36 du 11 février 2017.

Pour accéder au cahier des charges relatif à l'affectation des fonds libres du quota de la taxe d'apprentissage (article 76) :

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionid=550F5472D939C6222B849126DB550CCF.tpdila19v\\_3?cidTexte=JORFTEXT000034024792&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT00034024178](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionid=550F5472D939C6222B849126DB550CCF.tpdila19v_3?cidTexte=JORFTEXT000034024792&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT00034024178)

Pour accéder au cahier des charges relatif à l'extension de l'apprentissage jusqu'à trente ans (article 77) :

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionid=550F5472D939C6222B849126DB550CCF.tpdila19v\\_3?cidTexte=JORFTEXT000034024806&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT00034024178](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionid=550F5472D939C6222B849126DB550CCF.tpdila19v_3?cidTexte=JORFTEXT000034024806&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT00034024178)

## *La modernisation de la médecine du travail*

Le décret n° 2016-1908 du 27 décembre 2016 relatif à la modernisation de la médecine du travail prévoit les modalités du suivi individuel de l'état de santé du travailleur et notamment celles selon lesquelles s'exercent les visites initiales et leur renouvellement périodique en fonction du type de poste, des risques professionnels auxquels celui-ci expose les travailleurs, de l'âge et de l'état de santé du travailleur. Il précise les modalités de suivi adaptées applicables pour les travailleurs titulaires d'un contrat à durée déterminée ou temporaires. Il actualise les dispositions du code du travail relatives au suivi de l'état de santé des travailleurs exposés à des risques particuliers ou relevant de régimes particuliers ainsi qu'aux missions et au fonctionnement des services de santé au travail pour les adapter à ces nouvelles modalités.

Pour consulter le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 :

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionid=6C525C610F10B9D03BE98B93716A58B6.tpdila14v\\_1?cidTexte=JORFTEXT000033723789&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT00033717803](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionid=6C525C610F10B9D03BE98B93716A58B6.tpdila14v_1?cidTexte=JORFTEXT000033723789&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT00033717803)

## *Les priorités du programme Erasmus+*

La circulaire n° 2016-203 du 21 décembre 2016, portant sur l'appel à propositions relatif au programme de l'Union européenne pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport-Erasmus+ (2014/2020), a été publiée au Bulletin officiel n° 47 du 22 décembre 2016.

Ce texte complète les informations contenues dans l'appel à propositions 2017 - EAC/A03/2016 publié au *Journal officiel de l'Union européenne* le 20 octobre 2016 sous la référence 2016/C 386/09. Il précise, notamment, le cadre stratégique et les priorités du programme Erasmus+ pour l'année scolaire et universitaire 2017/2018.

Pour consulter la circulaire n° 2016-203 du 21 décembre 2016:

[http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=111021](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=111021)

## CAP

Ont été publiés, les arrêtés :

- du 11 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 22 avril 2008 définissant le *certificat d'aptitude professionnelle esthétique, cosmétique, parfumerie* et fixant ses conditions de délivrance (JO n° 26 du 31 janvier 2017) : [https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=4DFBFB6DC6DB7740E1C7E38364E1E953.tpdila15v\\_2?cidTexte=JORFTEXT000033955576&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000033955479](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=4DFBFB6DC6DB7740E1C7E38364E1E953.tpdila15v_2?cidTexte=JORFTEXT000033955576&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000033955479)
- du 3 janvier 2017, portant *création de la spécialité « réalisations industrielles en chaudronnerie ou soudage » du certificat d'aptitude professionnelle* et fixant ses modalités de délivrance (JO n° 15 du 18 janvier 2017) : [https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=6C3BAA19D9969D56F849DAF83AEE3379.tpdila19v\\_2?cidTexte=JORFTEXT000033888504&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000033888433](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=6C3BAA19D9969D56F849DAF83AEE3379.tpdila19v_2?cidTexte=JORFTEXT000033888504&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000033888433)

## BEP

L'arrêté du 12 janvier 2017, portant *création de la spécialité « électricien(ne) » de brevet professionnel* et fixant ses modalités de délivrance, a été publié au JO n° 22 du 26 janvier 2017 :

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=67CEF5CE2BA46EBCF422495265C0D1CB.tpdila12v\\_1?cidTexte=JORFTEXT000033922726&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000033922548](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=67CEF5CE2BA46EBCF422495265C0D1CB.tpdila12v_1?cidTexte=JORFTEXT000033922726&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000033922548)

## BP

L'arrêté du 11 janvier 2017, modifiant l'arrêté du 23 juillet 2003 portant *création du brevet professionnel « esthétique, cosmétique, parfumerie »* et fixant ses conditions de délivrance, a été publié au JO n° 26 du 31 janvier 2017 :

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=4DFBFB6DC6DB7740E1C7E38364E1E953.tpdila15v\\_2?cidTexte=JORFTEXT000033955584&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000033955479](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=4DFBFB6DC6DB7740E1C7E38364E1E953.tpdila15v_2?cidTexte=JORFTEXT000033955584&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000033955479)

## MC

Ont été publiés au JO n° 22 du 26 janvier 2017 :

- L'arrêté du 12 janvier 2017 portant *création de la mention complémentaire « technicien(ne) en chaudronnerie aéronautique et spatiale »* et fixant ses modalités de délivrance : [https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=F28BF9332A53040193C86E986D6983EE.tpdila12v\\_1?cidTexte=JORFTEXT000033922698&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000033922548](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=F28BF9332A53040193C86E986D6983EE.tpdila12v_1?cidTexte=JORFTEXT000033922698&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000033922548)
- L'arrêté du 12 janvier 2017 portant *création de la mention complémentaire « technicien(ne) en tuyauterie »* et fixant ses modalités de délivrance : [https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=F28BF9332A53040193C86E986D6983EE.tpdila12v\\_1?cidTexte=JORFTEXT000033922712&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000033922548](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=F28BF9332A53040193C86E986D6983EE.tpdila12v_1?cidTexte=JORFTEXT000033922712&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000033922548)

- L'arrêté du 12 janvier 2017 portant *abrogation de la mention complémentaire de niveau IV « technicien de maintenance en véhicules industriels »* :

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=67CEF5CE2BA46EBCF422495265C0D1CB.tpdila12v\\_1?cidTexte=JORFTEXT000033922750&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000033922548](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=67CEF5CE2BA46EBCF422495265C0D1CB.tpdila12v_1?cidTexte=JORFTEXT000033922750&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000033922548)

## BTS

Ont été publiés, les arrêtés :

- du 13 février 2017 portant définition et fixant les conditions de délivrance du *brevet de technicien supérieur « conception des processus de découpe et d'emboutissage »* (JO n° 54 du 4 mars 2017) : [https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=63FAB3BA6564C3573517E0A07584FE0F.tpdila19v\\_3?cidTexte=JORFTEXT000034133421&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000034133351](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=63FAB3BA6564C3573517E0A07584FE0F.tpdila19v_3?cidTexte=JORFTEXT000034133421&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000034133351)
- du 13 février 2017 portant définition et fixant les conditions de délivrance du *brevet de technicien supérieur « Maintenance des matériels de construction et de manutention »* (JO n° 54 du 4 mars 2017) : [https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=63FAB3BA6564C3573517E0A07584FE0F.tpdila19v\\_3?cidTexte=JORFTEXT000034133437&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000034133351](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=63FAB3BA6564C3573517E0A07584FE0F.tpdila19v_3?cidTexte=JORFTEXT000034133437&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000034133351)
- du 13 février 2017 portant définition et fixant les conditions de délivrance du *brevet de technicien supérieur « Conception et industrialisation en construction navale »* (JO n° 54 du 4 mars 2017) : [https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=63FAB3BA6564C3573517E0A07584FE0F.tpdila19v\\_3?cidTexte=JORFTEXT000034133456&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000034133351](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=63FAB3BA6564C3573517E0A07584FE0F.tpdila19v_3?cidTexte=JORFTEXT000034133456&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000034133351)
- du 13 février 2017 portant définition et fixant les conditions de délivrance du *brevet de technicien supérieur « Assurance »* (JO n° 54 du 4 mars 2017) : [https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=63FAB3BA6564C3573517E0A07584FE0F.tpdila19v\\_3?cidTexte=JORFTEXT000034133475&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000034133351](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=63FAB3BA6564C3573517E0A07584FE0F.tpdila19v_3?cidTexte=JORFTEXT000034133475&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000034133351)
- du 21 décembre 2016, modifiant l'arrêté du 26 février 2014 portant définition et fixant les conditions de délivrance du *brevet de technicien supérieur « fluides énergies domotique », option A : « génie climatique et fluide », option B : « froid et conditionnement d'air », option C : « domotique et bâtiment communicants »* (JO n° 18 du 21 janvier 2017) : [https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=3A7DCBB5F99EE3635BFAFB6AE9CBFBD0.tpdila08v\\_1?cidTexte=JORFTEXT000033897611&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000033897462](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=3A7DCBB5F99EE3635BFAFB6AE9CBFBD0.tpdila08v_1?cidTexte=JORFTEXT000033897611&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000033897462)

## Certifications professionnelles

Le Journal officiel n° 53 du 3 mars 2017 a publié un arrêté du 3 mars 2017 portant enregistrement, au Répertoire national des certifications professionnelles, de nouvelles certifications de niveaux V à I (avec mention du code de la nomenclature des spécialités de formation, du niveau et de la durée) :

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=9B62A39652C82389D90DBE015D91C63E.tpdila19v\\_3?cidTexte=JORFTEXT000034128729&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000034128268](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=9B62A39652C82389D90DBE015D91C63E.tpdila19v_3?cidTexte=JORFTEXT000034128729&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000034128268)

### *Le recensement des bonnes pratiques pédagogiques dans l'enseignement professionnel*

Un rapport de l'Inspection générale de l'éducation nationale sur « *Le recensement des bonnes pratiques pédagogiques dans l'enseignement professionnel* » a été publié en novembre 2016. Il est organisé autour de 3 chapitres :



- Les bonnes pratiques, une notion à construire (qu'est-ce qu'une bonne pratique ? Deux exemples de bonnes pratiques dans l'enseignement professionnel, l'évaluation des bonnes pratiques : du ressenti à l'analyse...);
- Des pratiques liées aux spécificités de l'enseignement professionnel (réconcilier les élèves avec les apprentissages, associer concret et abstrait, lier les différents enseignements, exploiter l'alternance pédagogique, valoriser et montrer les activités et les métiers auxquels les élèves se préparent, développer les partenariats et l'ouverture au monde...);
- Freins et leviers pour la réalisation et le développement des bonnes pratiques. Recommandations pour leur émergence, leur expertise et leur mutualisation (les facteurs clés de la réalisation et du développement des bonnes pratiques, les freins à la réalisation, au développement et à la diffusion des bonnes pratiques).

Pour le télécharger :

[http://cache.media.education.gouv.fr/file/2016/44/7/2016-078\\_Recensement\\_enseignement\\_professionnel\\_690447.pdf](http://cache.media.education.gouv.fr/file/2016/44/7/2016-078_Recensement_enseignement_professionnel_690447.pdf)

### *L'insertion professionnelle des jeunes. Rapport de la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) et de France Stratégie*

La concertation en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes a été lancée le 27 septembre dernier. Elle s'est conclue par la remise d'un rapport à la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social en date du 24 janvier 2017.



Pilotée par France Stratégie et la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES), cette concertation a réuni des représentants d'organisations patronales, syndicales et de la jeunesse lors de six séances de travail thématiques :

- Quelles sont les caractéristiques spécifiques de la situation des jeunes en France vis-à-vis de l'emploi durable et de qualité ? (séance 1)
- La transition entre l'éducation, la formation et l'emploi : quels sont les obstacles et les facteurs de réussite ? (séance 2)
- Les dispositifs d'insertion professionnelle des jeunes sont-ils efficaces ? (séance 3)
- Les débuts de la vie professionnelle : trajectoires, mobilités et acquisition de droits (séance 4)
- Lever les freins périphériques à l'emploi des jeunes : priorités et leviers (séance 5)
- Examen du pré-rapport (séance 6).

Enfin, ce rapport propose un zoom sur l'apprentissage. L'objectif est de montrer que cette filière de formation initiale améliore l'insertion des jeunes sortant de l'enseignement secondaire et constitue également une forme pédagogique alternative à l'enseignement scolaire classique et susceptible de diminuer l'échec scolaire.

Parmi les points abordés : les entrées d'apprentis dans le secondaire baissent depuis 2009, un apprentissage « aspiré » par le haut, l'apprentissage bénéficie d'un grand nombre d'aides publiques...

Pour consulter le rapport « L'insertion professionnelle des jeunes » : <http://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/fs-rapport-insertion-professionnelle-jeunes-24012016-web.pdf>

Pour accéder aux présentations des six séances thématiques : <http://www.strategie.gouv.fr/concertation-insertion-jeunes>

### *Comment ont évolué les métiers en France depuis 30 ans ? Forte progression des métiers du tertiaire et des métiers les plus qualifiés*

Cette publication de la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques dresse un portrait des métiers en France depuis trente ans. L'analyse a porté sur l'évolution des métiers par secteur, puis sur les caractéristiques des personnes et enfin sur les caractéristiques des emplois.

« Depuis le début des années 1980, le nombre de personnes en emploi en France métropolitaine a progressé de 3,4 millions, pour atteindre 25,8 millions en moyenne sur la période 2012-2014. **Les métiers du tertiaire ont été les plus créateurs d'emploi notamment ceux du domaine de la santé et de l'action sociale, culturelle et sportive, et ceux des services aux particuliers.** A l'inverse, les effectifs des métiers agricoles, industriels et artisanaux ont fortement reculé.



Les métiers les plus qualifiés ont été particulièrement dynamiques au cours des dernières décennies. Au-delà de l'impact des changements de la structure de l'emploi par métiers, **le niveau de diplôme des personnes en emploi s'est élevé rapidement, au sein de la plupart des métiers.** La progression des niveaux de formation ayant été plus rapide que la montée en qualification des emplois, on assiste à une transformation des « normes de qualification ».

**La féminisation de l'emploi et le vieillissement des actifs en emploi sont aussi des tendances fortes de cette période.** S'agissant des conditions d'emploi, le salariat, le temps partiel et les formes particulières d'emploi (contrats à durée déterminée, *intérim*) se sont développés. Cependant, ces tendances se traduisent de façon contrastée selon les métiers. »

Pour lire l'analyse sur le site de la DARES : <http://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/etudes-et-syntheses/dares-analyses-dares-indicateurs-dares-resultats/article/comment-ont-evolué-les-metiers-en-france-depuis-30-ans>

## Actes du colloque organisé pour les 30 ans du Baccalauréat professionnel

Les actes du colloque international, organisé du 17 au 19 novembre 2015 par l'université de Lille 3 avec le soutien de la DGESCO à l'occasion des 30 ans du Bac pro, sont rassemblés dans le numéro 2016-1 de la revue CPC-Etudes sous le titre : « *La voie professionnelle à l'épreuve du baccalauréat et de la hausse du niveau d'éducation : les trente ans du Bac Pro. Politiques éducatives, normes scolaires et marché du travail* ». Structurés autour de deux parties, ils permettent de faire le point sur l'état de la recherche autour de la voie professionnelle et apportent des pistes de réflexion sur l'évolution du Bac pro, ses contenus, l'apprentissage, les élèves, les parcours, les liens avec l'enseignement supérieur, etc.



Source : Direction générale de l'enseignement scolaire, CPC études n° 1, décembre 2016, 418 p.

Cet ouvrage est disponible en prêt au CNRAA (prêt par correspondance gratuit).

## Les métiers de la chimie

Un numéro consacré aux « *Métiers de la chimie* » est paru avec, au sommaire : une présentation du secteur et des métiers, un panorama de l'offre de formation et des formations accessibles (du CAP au diplôme d'ingénieur), des témoignages de jeunes sur leur parcours de formation, un reportage chez le groupe de chimie BASF de Clermont, une enquête permettant d'appréhender les dernières tendances du recrutement et les compétences attendues par les différents acteurs du secteur...



Source : ONISEP, décembre 2016, 144 p. (Coll. Parcours)

## La 7<sup>ème</sup> édition de la semaine de l'industrie

La 7<sup>ème</sup> édition de la semaine de l'industrie s'est tenue, du 20 au 26 mars 2017, autour du thème « *L'industrie aussi, c'est écologique* ». Organisée notamment à l'initiative de la Direction générale des entreprises (DGE) et du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, elle a pour objectif de promouvoir et de renforcer l'attractivité de l'industrie et de ses métiers auprès du grand public et plus particulièrement des jeunes et des demandeurs d'emploi.



Au cours de cette semaine, de nombreuses manifestations seront proposées sur l'ensemble du territoire français : visites d'entreprises/visites d'établissements de formation ; conférences, débats/tables rondes ; interventions en classes par des professionnels ; forums des métiers ; ateliers pédagogiques ; expositions, événements organisés sur Internet...

Pour accéder aux actions et aux événements se déroulant dans chaque région : <http://www.semaine.industrie.gouv.fr>

## Le site.TV, la plateforme pédagogique, devient gratuit

« Le Site.TV », la plateforme pédagogique éditée par France Télévisions, propose aux enseignants du premier et second degrés, une sélection gratuite de plus de 1300 ressources vidéo et audio sélectionnées selon les programmes scolaires dans le catalogue des acteurs de l'audiovisuel public : France Télévisions, Arte, Ina, RFI, TV5 monde.



Ces ressources permettent aux enseignants de préparer et d'illustrer leurs cours sur des sujets en lien avec les programmes scolaires, l'actualité, l'éducation aux médias, le vivre ensemble... Elles sont enrichies de contenus accessibles en streaming et en téléchargement, expertisés par le réseau Canopé.

Pour lire le communiqué de presse de la ministre de l'éducation nationale du 13 janvier 2017 : <http://www.education.gouv.fr/cid111734/l-offre-lesite.tv-devient-accessible-gratuitement-via-le-portail-edutheque-ecolenumerique.html>

Pour découvrir le site.TV : <http://www.lesite.tv/edutheque/>

## La trousse à projets

« La Trousse à projets » est une plateforme solidaire de financement participatif des projets des enseignants et de leurs élèves. Plus concrètement, il s'agit d'une plateforme numérique au service de projets éducatifs et pédagogiques bénéficiant aux élèves scolarisés, de la maternelle au lycée. Elle est à l'initiative de l'Office central de la coopération à l'école (OCCE), du réseau Canopé, du Crédit coopératif, du Fonds numérique pour l'école (FPNE), et du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.



L'objectif est de permettre aux enseignants et aux membres de la communauté éducative de faire connaître leurs initiatives, de collecter les fonds nécessaires à leur concrétisation et de bénéficier d'un accompagnement pédagogique et méthodologique. Elle offre à tous la possibilité de contribuer à la réalisation de projets validés par l'éducation nationale.

Depuis début mars 2017, La Trousse à projets est expérimentée dans cinq académies (Lille, Montpellier, Orléans-Tours, Reims et Versailles) avec cinquante projets tests et sera déployée partout en France à partir de septembre 2017.

Sur le site [education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr) : <http://www.education.gouv.fr/cid113031/la-trousse-a-projets.html>

**CNRActu@ est édité par le CNRAA**

ISSN : 1951-6096

Titre clé : CNRActu@

*Mise à disposition gratuite*

Directrice de publication : Brigitte Courbet

Responsable éditoriale : Véronique Taciak

Rédaction, mise en page : Anne Walcarius

---

**CNRAA/Canopé**

95-99, rue de Metz

CO 43320

54014 Nancy Cedex

Tél. : 03 83 19 11 11

Site : [eduscol.education.fr/cnraa](http://eduscol.education.fr/cnraa)

Suivez le CNRAA sur

